



DELIBÉRATIONS N°14
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FÉVRIER 2024

DEL 2024.02.07/14

Le **mercredi 07 février 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

**Contrat de stations :
convention de
groupement de
commande**

Convocation :

Date: 01/02/2024

Affichage: 01/02/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Christian JULLIEN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Christophe OSTI, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Catherine VALDENNAIRE, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Max DUEZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne FAURE-BRAC, Corinne ASCHETTINO,
Lou AFRICAÏN

Absents :

Annie ASTIER-CONVERSE, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240207-2024_02_14-DE

Reçu le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** les dispositions des articles 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°2020.10.01/103 du 01/10/2020 approuvant la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Saint Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monetier les bains ;
- VU** l'arrêté de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur du 13/01/2021 attribuant une subvention aux 4 communes de la vallée de la Guisane dans le cadre du contrat de station ; la commune du Monetier les bains étant bénéficiaire de la subvention ;
- VU** l'arrêté de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur du 17/11/2022 désignant Briançon comme bénéficiaire de la subvention ;
- CONSIDERANT** les enjeux de la mobilité touristique sur la station de Serre - Chevalier ;
- CONSIDERANT** la réalisation d'une étude entre 2016 et 2019 sur la mobilité dans la station avec les trois communes de la vallée de la Guisane ;
- CONSIDERANT** la pertinence de l'amélioration de la signalétique et des aires des stationnement de façon homogène sur la vallée, en réponse à l'une des problématiques majeures de la station ;
- CONSIDERANT** la nécessité de constituer un groupement de commande entre les 4 communes afin de formaliser la coordination en matière de commande publique, de répartition des dépenses et de la subvention de la Région ;
- CONSIDERANT** le projet de convention ci-joint ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 05/02/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240207-2024_02_14-DE

Reçu le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2024.02.07/14

PUBLIÉE LE : 13 FEV. 2024

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Serre Chevalier Vallée Briançon

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE L'ACTION DU CONTRAT DE STATION « IDENTIFICATION DE LA STATION, AMELIORATION ET SECURISATION DES FLUX PAR UNE SIGNALÉTIQUE DYNAMIQUE ET HOMOGENE"»

ENTRE :

La Commune du Monétier-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie REY, dûment habilité par délibération n°DEL..... en date du,

La Commune de La Salle les Alpes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emeric SALLE, dûment habilité par délibération n°DEL..... en date du,

La Commune de Saint-Chaffrey, représentée par son Maire en exercice, Madame Corinne CHANFRAY, dûment habilitée par délibération n°DEL..... en date du,

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération n° DEL.2024.02.07/14 en date du 7 février 2024,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

PRÉAMBULE

La concurrence entre les grands domaines des alpes ne cesse de s'accroître au fil du temps. Le domaine skiable, si grand soit-il, ne suffit plus à lui seul, à rendre attractive une station de sports d'hiver. La fonctionnalité des infrastructures de transports, la fluidité du trafic quelque soient les modes de déplacement, ainsi que la facilité à trouver les informations relatives aux stationnements deviennent des critères prépondérants dans le choix d'une destination pour les vacances d'hiver ou d'été à la montagne.

Dans ce contexte très concurrentiel, les quatre communes de la vallée de la Guisane souhaitent s'associer et se coordonner afin d'améliorer le parcours des usagers dans l'une des plus grandes stations de la Région Sud : Serre Chevalier Vallée.

Cette volonté commune des acteurs locaux de la vallée a débuté en 2016, avec la création d'un comité de pilotage et l'établissement d'un groupement de commandes visant à réaliser un diagnostic dans le cadre d'une étude « Mobilité Touristique Durable et Connectée ».

De cette étude est née l'action « Identification de la station, amélioration et sécurisation des flux par une signalétique dynamique et homogène ».



Serre Chevalier Vallée Briançon

Aussi, les communes du Monêtier-les-Bains, de La Salle les Alpes, de Saint-Chaffrey et de Briançon ont décidé la création d'un groupement de commandes afin de passer des marchés d'études et de travaux pour l'ensemble de la station afin de réaliser l'action relative à l'« Identification de la station, l'amélioration et la sécurisation des flux par une signalétique dynamique et homogène » dont les objectifs sont les suivants :

AXE 1 : La mise en place d'une signalétique dynamique semblable et connectée des stationnements sur les 4 communes de la vallée.

AXE 2 : Concevoir des aménagements selon des principes communs et rénover des aires de stationnement en front de neige.

ARTICLE 1er : Objet du groupement

Un groupement de commandes dénommé

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE L'ACTION DU CONTRAT DE STATION « IDENTIFICATION DE LA STATION, AMELIORATION ET SECURISATION DES FLUX PAR UNE SIGNALÉTIQUE DYNAMIQUE ET HOMOGENE »

est constitué, selon l'article L 2113-6 du code de la commande publique, entre les communes du Monêtier-les-Bains, La Salle les Alpes, Saint-Chaffrey et Briançon.

Ce groupement est créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, de marchés en procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment son article R.2142-19 et suivants.

ARTICLE 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement les communes suivantes :

- La Commune de Saint-Chaffrey
- La Commune de La Salle les Alpes
- La Commune du Monêtier-les-Bains
- La Ville de Briançon

ARTICLE 3 : Missions du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner la réalisation de l'étude et des travaux sur l'ensemble du territoire de la station de Serre Chevalier.

Le groupement réunira un comité de pilotage autant de fois que nécessaire pour accompagner, valider et réorienter si besoin les objectifs de la mission.

Une réunion de lancement de l'étude aura lieu afin de présenter les différents acteurs et leurs attentes.



Serre Chevalier Vallée Briançon

Ce comité de pilotage sera au minimum composé des membres du groupement (élus et/ou techniciens. D'autres acteurs comme l'Office du Tourisme Intercommunal, l'exploitant du domaine skiable ou la CCB pourront y être conviés en fonction des besoins.

Après chaque réunion, un compte-rendu sera élaboré par le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre et diffusé aux membres du comité de pilotage par le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : Coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent **la Ville de Briançon** comme **coordonnateur du groupement**, pilote et interlocuteur direct du bureau d'études durant la mission.

Le groupement est représenté par le représentant légal du coordonnateur, à savoir Monsieur le Maire de Briançon.

ARTICLE 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement réalisera les procédures de consultation dans le cadre du code de la commande publique, article L.2113-6.

Les coûts des frais relatifs aux procédures de passation des marchés seront partagés à parts égales entre les quatre membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé de :

- Recueillir et centraliser les besoins des membres du groupement ;
- Élaborer le cahier des charges des marchés. Chaque membre du groupement participera à l'élaboration des documents de consultation des entreprises ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues par les textes en vigueur. A ce titre, chaque membre du groupement donne pouvoir à la commission municipale de Briançon chargée de l'analyse et de l'attribution des marchés publics en procédure adaptée.
- Signer les marchés engageant le groupement

Le coordonnateur du groupement est responsable de la bonne exécution du marché en tant que pilote de l'étude.



Serre Chevalier Vallée Briançon

Il est chargé de :

- Représenter le groupement auprès des titulaires des marchés ;
- Réunir le comité de pilotage lorsque cela s'avère nécessaire ;
- Viser les situations pour validation avant paiement ;
- Organiser et assurer les procédures de réception de marchés

ARTICLE 6 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Participer à la définition des besoins pour l'étude et les travaux ;
- Participer au comité de pilotage à la demande du coordonnateur ;
- Procéder au paiement des quotes-parts des prestations qui lui reviennent.

ARTICLE 7 : Modalités de paiement des marchés

Les marchés attribués dans le cadre du groupement de commandes seront traités distinctement, suivant si ce sont des marchés d'études ou des marchés de travaux.

Cas des marchés d'études

Par suite des délibérations votées par chaque commune en 2020, le coordonnateur a passé un premier marché d'études pour les phases « Diagnostic » et « Avant-Projet » avec le groupement MG CONCEPT / ATELIER AZIMUT / TRANSMOBILITES pour un montant de 25 000 € HT.

Dans le cas des marchés d'études et autres prestations intellectuelles, les acomptes, les situations et le solde seront réglées par le coordonnateur.

Le coordonnateur refacturera 25% du cout des études aux 3 autres communes. Chaque commune devra inscrire à son budget les crédits correspondants et nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cas des marchés de travaux

Dans le cas des marchés de travaux, chaque membre du groupement prendra en charge le cout des travaux réellement exécutés sur sa commune.



Serre Chevalier Vallée Briançon

Pour les acomptes, les situations éventuelles comme pour le solde, les entreprises retenues devront donc émettre des factures distinctes, relativement aux travaux effectués sur chaque commune.

Chaque commune pourra, au choix, décider d'utiliser les marchés de travaux potentiellement passés par le groupement de commande ou au contraire de passer ses propres marchés.

Chaque commune devra inscrire à son budget les crédits correspondants et nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 8 : Modalités de versement des acomptes et du solde de la subvention

Les versements des acomptes et du solde de la subvention par la Région seront conditionnés par le respect de la procédure suivante :

1. Etablissement d'un état des factures acquittées par chaque commune
2. Transmission de cet état au coordonnateur
3. Etablissement d'un état global des recettes et des dépenses par le coordonnateur
4. Visa de cet état global par le comptable public et chacune des 4 communes
5. Transmission par le coordonnateur à la Région de ces différentes pièces
6. Versement par la Région au coordonnateur de l'acompte / du solde
7. Reversement par le coordonnateur à chaque commune de sa part de l'acompte / du solde correspondant aux dépenses réellement effectuées

Le coordonnateur reversera les acomptes et le solde de la subvention aux 3 autres communes, dans les 2 mois qui suivront le versement par la Région.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle des études sera partagée entre les membres du groupement.

ARTICLE 10 : Résiliation, modification

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

Le Maire de la Ville de Briançon défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation ou de l'exécution marché.



Serre Chevalier Vallée Briançon

Article 11 : Litiges

Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour tout litige relevant de l'application de la présente convention.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à trouver une solution à l'amiable au litige avant tout recours devant une juridiction.

ARTICLE 12 : Durée et exécution de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature, pour une durée de 3 ans.

Fait à, le

Le Maire du Monétier-les-Bains,

Jean-Marie REY

Le Maire de Saint-Chaffrey,

Corinne CHANFRAY

Le Maire de La Salle les Alpes,

Emeric SALLE

Le Maire de Briançon,

Arnaud MURGIA